

UN EMPLOYEUR PEUT IL PRENDRE EN CHARGE UN STAGE DE LA FFRANDONNEE ?

Pour qu'une formation soit financée par le biais du CPF, elle doit y être éligible et référencée. Hors les formations organisées par la FFRandonnée ne sont pas répertoriées au CPF. La liste des formations éligibles se trouve au lien suivant :

[ICI](#) OU [LA](#)

Plus d'info sur l'éligibilité des formations :

Pour être éligible au CPF, une formation doit permettre d'acquérir le socle de connaissances et de compétences défini par décret, et répondre à une double exigence :

- Etre sanctionnée par une certification enregistrée au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ;
- Figurer sur l'une des listes élaborées par la CPNE (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation) de la branche professionnelle dont dépend l'entreprise, par le COPANEF (Comité Paritaire interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation) ou par le COPAREF (Comité Paritaire interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation).

L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience est également éligible.

Parmi les formations éligibles au CPF figurent, à condition d'être inscrites sur une liste, les formations sanctionnées par :

- Une certification enregistrée au RNCP (ou permettant d'obtenir une partie de certification professionnelle, classée au sein du répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences).
- Un CQP - certificat de qualification professionnelle - délivrée par une branche professionnelle.
- Les certifications inscrites à l'inventaire mentionné à l'article [L. 335-6 du code de l'éducation](#).

Si vous souhaitez avoir plus d'information sur les financements veuillez contacter : formation@ffrandonnee.fr